

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
ENTREPRISE CÉRIENCE
CISSÉ**

Compte-rendu de la commission du mardi 24 janvier 2023

La Commission de Suivi de Site de la société CÉRIENCE sur la commune de Cissé s'est réunie sur le site de l'entreprise, le mardi 24 janvier 2023 à 10h00.

Participaient à cette réunion :

- M. Franck MÉTIVIER, Adjoint à la Directrice de Cabinet, Directeur des sécurités, préfecture de la Vienne,
- Mme Emilie MARIEL-LASSORT, SID-PC, experte en risques majeurs de sécurité civile, préfecture de la Vienne,
- M. Pierre BUSSON, Ubd DREAL 16/86,
- M. Loïc STEPHANT, Ubd DREAL 16/86,
- Mme Annette SAVIN, maire de Cissé,
- Mme Pascaline VIOLON, Communauté de Communes du Haut Poitou,
- M. Jean-Louis JOLLIVET, représentant de Vienne Nature,
- M. Alain PETIT, Association vivre et entreprendre en Haut Poitou,
- Commandant Thierry SCHLIESELHUBER, SDIS,
- Capitaine Marc MONTY, SDIS,
- M. Luc SAINT-BONNET, Directeur Général CÉRIENCE,
- M. Grégory DELAITE, Responsable QSE, CÉRIENCE,
- Mme Nelly BOINOT, QSE et Laboratoire, CÉRIENCE,
- M. Philippe NEUSCH, Directeur industriel CÉRIENCE ,
- M. Anthony THOMERE, Responsable Technique CÉRIENCE,
- Mme Ingrid MEMETEAU, chef du bureau de l'environnement, préfecture de la Vienne,
- Mme Marie-Line VERT, bureau de l'environnement, préfecture de la Vienne.

M. Franck METIVIER ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et donne la parole à M. Luc SAINT-BONNET, Directeur Général pour la partie présentation de la société CÉRIENCE.

M. Luc SAINT-BONNET indique que la société CÉRIENCE a trois domaines principaux d'activité :

- la sélection de semences
- la production de semences (plus de 80 espèces maîtrisées)
- les solutions : santé et nutriments des cultures en développant notamment une gamme de bio-intrants et de solutions alternatives aux produits phytosanitaires traditionnels

CÉRIENCE est née de la fusion entre les sociétés Terrena semences et Jouffray-Drillaud, toutes deux filiales du groupe Terrena.

CERIENNE dispose de 5 sites (le siège de Beaufort en Vallée, Cissé, Vern d'Anjou, Saint Sauvant et sud d'Orléans), compte 340 salariés, a un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros, produit 72 000 tonnes de semences.

La société est n°1 en France sur les luzernes et couverts végétaux, n°2 en fourragères et 80 % des variétés commercialisées sont issues de leur génétique.

La parole est ensuite donnée à M. Grégory DELAITE pour la présentation du bilan 2021 de la société sur la base d'un diaporama (annexe 1).

M. Jean-Louis JOLLIVET remarque qu'il est fait mention dans le diaporama d'un rapport d'inspection de la DREAL datant de 2022. Il demande sur quelle année porte cette CSS.

M. Grégory DELAITE lui répond que la CSS porte bien sur l'année 2021.

M. Jean-Louis JOLLIVET demande alors si les rapports DREAL ne devraient pas être transmis aux membres de la CSS.

M. Pierre BUSSON répond que tous les rapports sont disponibles en ligne depuis 2021 sur Georisques.

(Information post CSS : consultables sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/> (rubrique "Expert" / "Accueil - S'informer sur les différents risques", "Consulter les dossiers thématiques", "Installation classées", "Accès aux données"). En ce qui concerne CERIENNE, le lien direct est le suivant : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007201783>)

M. Jean-Louis JOLLIVET indique que, dans les orientations 2023 de la circulaire gouvernementale, il y a la traque des émissions de poussières.

M. Grégory DELAITE répond que c'est effectivement le cas mais qu'il n'y a pas de fréquence de contrôle définie. Un contrôle a été réalisé en 2022 à la suite de l'installation des filtres d'aspiration.

M. Jean-Louis JOLLIVET demande si le paramètre vent a été intégré depuis l'exercice POI (plan d'opération interne).

Le Commandant Thierry SCHLIESELHUBER répond que le vent est effectivement une contrainte pour le SDIS. Il explique qu'en l'occurrence, concernant l'exercice POI auquel il est fait référence dans le diaporama, il s'agissait pour le SDIS d'un problème de moyens humains. Ayant été en intervention la nuit précédente à cause de vents violents, tous les effectifs n'ont pu être mobilisés pour l'exercice. Néanmoins il rassure l'assemblée en rappelant qu'évidemment, s'il s'était agi d'une réelle intervention tous les moyens nécessaires auraient été mis en œuvre.

M. Jean-Louis JOLLIVET demande au SDIS si la mise à disposition de l'état des stocks par la société est satisfaisante.

Le Commandant Thierry SCHLIESELHUBER répond que la clé USB fournie par l'entreprise en cas de besoin est opérationnelle et que cela répond parfaitement aux besoins.

M. Grégory DELAITE indique que 64 % du plan d'actions des pistes d'améliorations suite à l'exercice POI du 21 octobre 2021 ont été mis en place.

M. Jean-Louis JOLLIVET demande à l'entreprise si elle a débuté un programme d'économie d'énergie : eau, gaz, électricité...

M. Grégory DELAITE répond qu'effectivement des actions ont été mises en place en 2022, notamment le réglage des thermostats à 19°C dans les bureaux, la modernisation de machines, le remplacement de l'éclairage par des ampoules LED, la réduction de la consommation de fuel dans

le but de passer au gaz ou à l'électricité à terme, la mise en place de nouveaux compteurs pour contrôler la consommation par secteur.

Mme Annette SAVIN intervient pour signaler que la mairie ne reçoit aucune remarque ni aucune plainte d'administré concernant la société CERIENCE.

Le SDIS n'a pas non plus de remarque particulière à faire concernant l'entreprise. Le Commandant Thierry SCHLIESELHUBER porte toutefois à la connaissance de la CSS que 2022 a été une année compliquée pour le SDIS en matière de recrutement et indique l'arrivée du Capitaine Marc MONTY au 1^{er} janvier 2023. Il sera désormais l'interlocuteur privilégié de l'entreprise CERIENCE.

M. Alain PETIT n'a aucune observation à formuler et ne note aucune nuisance à signaler.

M. Pierre BUSSON, présente un bilan de l'inspection des installations classées, sur la base d'un diaporama (annexe 2) et présente M. Loïc STEPHANT dont l'équipe sera désormais en charge du suivi des sites Seveso Seuil Haut pour les départements de la Charente et de la Vienne, et donc du site.

M. Jean-Louis JOLLIVET demande à l'entreprise quelle est l'origine de l'eau des cuves utilisée lors des exercices.

M. Grégory DELAITE répond que les cuves sont remplies par les eaux de pluie et que les poteaux incendie à proximité servent à faire l'appoint des réserves, avec la collaboration des pompiers.

M. Jean-Louis JOLLIVET demande si, en cas de coupure d'électricité en février, des dispositions ont été prises et si CERIENCE serait concernée par les délestages.

Mme Emilie MARIEL-LASSORT rappelle que très peu d'établissements sont non-délestables. En revanche, les délestages sont prévus et annoncés la veille à 17h et il y a donc ainsi la possibilité d'anticiper.

M. Luc SAINT-BONNET indique qu'en cas de coupure, les salariés peuvent être évacués en toute sécurité et que les machines peuvent être arrêtées. En outre, l'entreprise travaille avec des produits stables et les coupures partielles ne remettraient pas en cause l'activité.

M. Pierre BUSSON ajoute que les sites SEVESO possèdent également des batteries qui leur permettent de travailler un certain laps de temps en autonomie. Il ajoute que la détection incendie est ainsi sur batterie.

Les membres de la CSS n'ayant plus de question, la séance est levée à 10h50.

Pour le préfet et par délégation,
L'Adjoint à la Directrice de Cabinet,
Chef du service des sécurités,


Franck MÉTIVIER



cérience
L'AGRONOME SEMENCIER



CSS – Rapport d'activités 2021

Cérience

Le x décembre 2022



NOUVEAU SITE

Plus de 300 références sur
cérience.fr



Bilan annuel 2021

- **Bilan annuel (art. D125-34 du code de l'environnement) :**
 - Les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
 - Le bilan du système de gestion de la sécurité
 - Les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte ;
 - Le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques ;
 - Retour sur inspection DREAL
 - La mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet
- **Bilan de l'inspection des installations classées**
- **Visite du site**

Site de Cissé :

- **Volumes et activités :**
 - **Production** de semences fourragères : Environ 6 000 T/an
 - **Conditionnement / Stockage et négoce** : 11 000 T/an, dont :
 - 4 000 T/an d'ensachage
 - 5 000 T/ an produit de nutrition santé végétale (*En attente des volumes 2021*)
 - 2 500 T/ an engrais (binaires ou ternaires) (*En attente des volumes 2021*)
 - 1 500 palettes/ an d'outillage (*En attente des volumes 2021*)
- **Surface bâtiments** : 27 129 m²
- **Classement** : A (Seveso seuil haut) => 2000 T

Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 → 4510

Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 → 4511

• Etat des stocks actuels (MAJ du 20/10/2021) actualisée quotidiennement

Vu synthétique :

| Catégorie produits | Rubrique | Emplacement | | | | | MAG | QUAI | Total général | Unité |
|---|----------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|------------------|----------------|---------------|------------------|
| | ICPE | CE1 | CE2 | CE3 | CE4 | CE5 | | | | |
| Liquide combustibles point éclair entre 60°C et 93°C | 0000 | | | | | 1 165 | | 40 | | 1 205 Kg |
| Stockage de matières, produits ou substances combustibles | 1436 | 1 469 | 77 | | 131 | | | | | 1 677 Kg |
| Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposit | 1510 | 15 359 | 6 043 | 140 999 | 100 562 | 48 902 | 68 369 | 7 480 | | 387 714 Kg |
| inhalation | 4120-2 | | | | 1 000 | | | | | 1 000 Kg |
| Toxicité aiguë cat 3 | 4130-2 | | | | 23 | | | | | 23 Kg |
| Liquide inflammable catégorie 2 | 4140-1 | | | | 40 | | | 5 | | 45 Kg |
| Dangereux pour l'environnement cat 1 | 4331-3 | | | | 262 | | | | | 262 Kg |
| Dangereux pour l'environnement cat 2 | 4510-1 | 31 544 | 50 436 | 138 713 | 171 545 | 4 438 | | 7 611 | | 404 287 Kg |
| Semences ensachées | 4511-1 | 3 082 | 7 275 | 7 986 | 43 986 | 11 155 | | 131 | | 73 616 Kg |
| | (vide) | 13 767 | 3 863 | 10 266 | 1 567 | 102 552 | 4 006 708 | 233 210 | | 4 371 932 Kg |
| Total général | | 65 221 | 67 694 | 297 964 | 320 281 | 167 046 | 4 075 117 | 248 437 | | 5 241 761 |

| | Cellule 1 | Cellule 2 | Cellule 3 | Cellule 4 | Cellule 5 | Total |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Capacité cellule (En kg) | 240 000 | 200 000 | 440 000 | 440 000 | 680 000 | 2 000 000 |
| Taux d'occupation | 21% | 32% | 65% | 72% | 9% | 918 207 |

Les stocks sont actualisés tous les jours et disponible sur la clé USB de l'astreinte.

Directive SEVESO III – Arrêté n°2015 –DRCLA/BUPPE du 16 février 2015

Arrêté complémentaire N°2016-DRCLA/BUPPE-154

Arrêté n°2019 – DCPPAT/BE-267 du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté de 2015

Arrêté n°2022 – DCPPAT/BE – 80 du 13 mai 2022

Consommation et Production :

Eau : Limite AP : 500 m3 pour le process

- 571 m3 en 2020,
- Pour 2021 suivi avec relevé du compteur, on différencie la consommation en lien avec process et la consommation d'eau domestique.
- Process : Depuis l'installation (août 2020) à août 2021 = 72,36 m3
- Domestique : Depuis l'installation (août 2020) à août 2021 = 675,71 m3

Electricité (Total : général + usine) : 1 921 MWh en 2020 / 1 909 MWh en 2021

Gaz (enrobage) : 134,89 MWh en 2020 / 201,33 MWh en 2021

Déchets non dangereux : 388 tonnes en 2019 / 223 tonnes en 2020 / 331 tonnes en 2021

Déchets physico-chimiques : 20 tonnes en 2019 / 27 tonnes en 2020 / 45 tonnes en 2021

Pas de rejet atmosphérique

Pas de rejet d'effluent liquide

⇒ **Impact limité en fonctionnement normal**

Vérification des équipements :

| EIPS | Maintenance réalisée selon planning | Remarques |
|-----------------------------|-------------------------------------|--|
| Extincteurs | Oui | Rajout de housses de protections |
| R.I.A | Oui | Quelques supports de RIA à remplacer |
| Trappes de désenfumage | Oui | Travaux de remplacement de 3 trappes |
| Portes coupe feu | Oui | Remplacement de 2 PCF |
| Détection incendie | Oui | Pas de remarques - (1 sirène en défaut) n'empêche pas le fonctionnement |
| Détection intrusion | Oui | Pas de remarques |
| Vanne police magasin | Oui | À remplacer (2022) |
| Lagunes incendie | Oui | Bâche déchirée lagune réception |
| Protection contre la foudre | Oui | Reprendre les regards (2022) |
| Installations électriques | Oui | Gros travaux engagés en 2020 pour mise en conformité – 4 anomalies dont 3 nouvelles sur le dernier rapport |
| Thermographie | Oui | 2 anomalies |
| Murs coupe feu 2h | Oui | Pas de remarques |
| Détection hydrogène | Oui | Pas de remarques |
| | | |

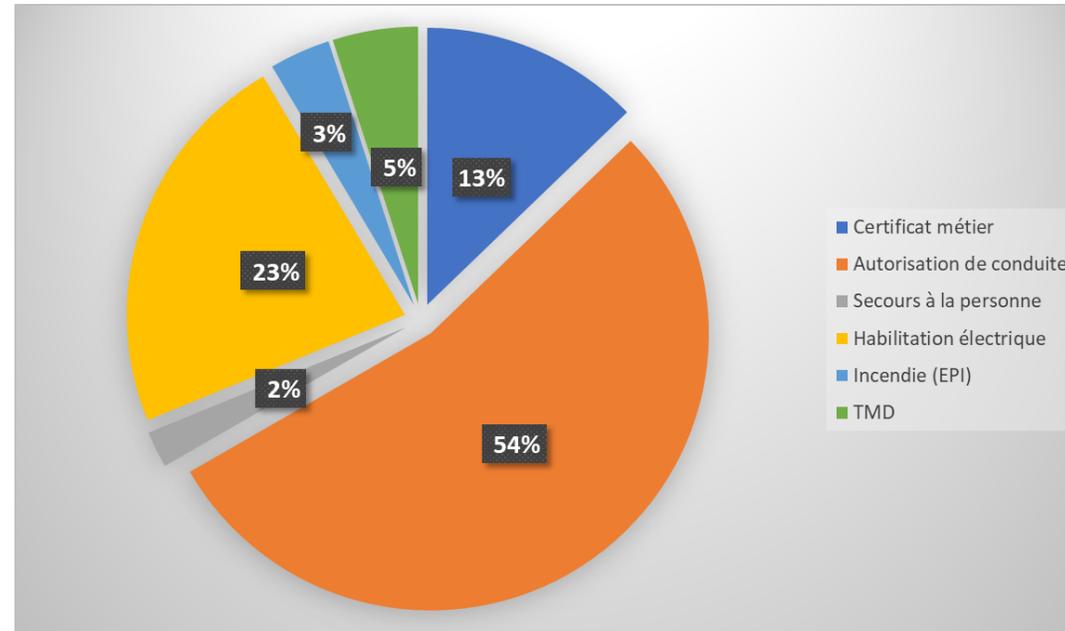
- Implication des membres du CSSCT
- Réalisation d’audits internes et externes => sur 2021

| Audit Internes | Nbre p/ an | Audit externes | Nbre p/ an |
|--------------------------|------------|-------------------------------------|------------|
| Visites mensuelles | 12 | Audit R11 (APCI) | 1 |
| Visites CSSCT | 2 | Inspection DREAL | 1 |
| Audits internes qualité | 10 | Audit qualité | 1 |
| Conseiller à la sécurité | 1 | Audit PGRP | 1 |
| | | Audit BIO (Ecocert) | 2 |
| | | DIRECCTE/DRAAF | 2 |
| | | Audit reconnaissance du Laboratoire | 1 |
| | | Audit OEA | 1 |

- Respect autorisation de stockage : 0 écart/ seuils fixés par l’arrêté préfectoral
- Suivi des eaux souterraines et eaux pluviales : MES supérieur au limite (Expliqué par de la boue qui s’accumule dans le caniveau de la rétention)
- Suivi des hétéroatomes (juin et décembre) : 0 écart

Formations (2021) :

141 personnes formées



Formation 2021 :

→ Report des formations annulées pendant le COVID.

Mesures et rejets atmosphériques :

- Résultat poussière en limite de propriété, en face local déchet poussière, en conditions majorantes : pleine activité de la réception du 12 au 19/09/16.

Mesure de 5,6 mg qui ramené dans l'unité de notre arrêté correspond à 4,36 mg/Nm³ pour une limite à 50 mg/Nm³

- Mesure quantité de poussière déposée sur le sol d'un atelier, mesure 1,04g/m² pour une limite à 50g/m²

⇒ Nous sommes donc conforme à notre arrêté.

Mesures atmosphériques 2022

- Ligne d'enrobage : mesure 1,183 mg/Nm³ (*précédente 2,5 mg/m³*) de poussière pour une limite à 50 mg/Nm³

- Ligne d'ensachage : mesure 0 mg/Nm³ (*précédente 6,8 mg/m³*) de poussière pour une limite à 50 mg/Nm³

- Aspiration triage chaîne 1-5 : mesure 1 mg/Nm³ / Chaîne 2-3 : mesure 2,9 mg/Nm³ / Chaîne 4 : mesure 3 mg/Nm³

⇒ Nous sommes donc conforme à notre arrêté.

Tous les résultats sont donc bien conforme à notre arrêté.

En cas de modifications notables de nos installations ou process, de nouvelles mesures seront réalisées pour nous assurer du respect de ces limites.

→ À prévoir sur 2023 mesure en limite de propriété en face du local déchet poussière.

ACTIONS RÉALISÉES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES

Mesures de bruit

Mesures quinquennales et mesures suite installation des filtres du triage.

| Niveau de bruit ambiant existant dans les Zones à Emergence Réglementée (incluant le bruit de l'établissement) | Emergence admissible pour la période diurne (de 7h à 22h) sauf dimanches et jours fériés | Emergence admissible pour la période nocturne (de 22h à 7h) ainsi que les dimanches et les jours fériés |
|--|--|---|
| Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A) | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| Supérieur à 45 dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

| Emplacement des microphones de mesure | Niveau limite admissible pour la période diurne (7h - 22h), sauf dimanches et jours fériés | Niveau limite admissible pour la période nocturne (22h - 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés |
|---------------------------------------|--|---|
| Limite de propriété | 59 dB(A) | 51 dB(A) |

→ Mesures quinquennales (2020) conformes et mesures de vérification après installation des filtres conformes également.

Extrait du dernier rapport :

| Point de mesures | Périodes réglementaires | Niveau de bruit ambiant* | Exigence arrêté du site dB(A) | Conformité |
|------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------|
| | | L _{Aeq} dB(A) | | |
| Point 1 | Diurne 7h-22h | 55,5 | 59 | OUI |
| | Nocturne 22h-7h | 51 | 51 | OUI |
| Point 4 | Diurne 7h-22h | 56 | 59 | OUI |
| | Nocturne 22h-7h | 50,5 | 51 | OUI |

| Point de mesures | Périodes réglementaires | Niveau de bruit ambiant (dB(A)) | | Niveau de bruit résiduel* (dB(A)) | | Emergence (dB(A)) | | Conformité |
|------------------|-------------------------|---------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|-------------------|---------|------------|
| | | L _{Aeq} | L _{A50} | L _{Aeq} | L _{A50} | Mesurée | Maximum | |
| Point 4 | Diurne 7h-22h | 56 | 52,5 | 55,5 | 51 | 0,5 | 5 | OUI |
| | Nocturne 22h-7h | 50,5 | 50 | 51 | 47 | 0 | 3 | OUI |

BILAN SUR LE POI ET LES EXERCICES POI

Exercice du 21 octobre 2021

Scénario : Incendie dans la cellule 4 avec propagation aux cellules 3 et 5. Une victime positionnée en cellule 4, inconsciente mais respire.

Points forts :

- Bonne coordination en interne entre les membres du POI et le SDIS
- Levée de doute en binôme, rôle responsable intervention
- Appel/ récupération de la trousse d'astreinte
- Communication à l'aide des TALKIE-WALKIE
- Mise en place et accueil des pompiers/ Echange d'informations / bonne coordination et gestion entre pompiers et membres du POI.
- Identification des membres du POI par des chasubles vertes

Intervention

- Les pompiers n'ont pas pu retester l'action du FMOGP face au vent, par rapport aux remarques du précédent exercice POI.
- Après la vigilance de la nuit précédente (Vent), le SDIS n'a pas pu engager l'ensemble de ses moyens.

BILAN SUR LE POI ET LES EXERCICES POI

Plan d'actions des pistes d'améliorations suite à l'exercice POI (Du 21/10/2021) :

| Actions | Qui | Quand | Etat |
|---|-------|------------|--------------------------------------|
| Formaliser une fiche des priorités à sauver (Semences de bases, sacherie etc...) | GD | | EC – Reste à valider le doc |
| Mettre au propre les données utiles (Chiffres clés) disponible dans la trousse d'astreinte. | GD | 05/11/2021 | FAIT |
| Fournir des TALKIE-WAKIE supplémentaires (x4) pour les équipes EPI, prévoir un kit EPI à l'accueil avec talkie et masque de protection. | GD | 30/09/2022 | FAIT |
| Former des personnes équipiers de premières interventions supplémentaires. | RH | | EC - Prévu au plan de formation 2023 |
| Remettre le trousseau de clé de la barrière à l'accueil. | GD | | A faire |
| Réfléchir à un moyen de communication entre les 2 postes de commandement (Téléphone satellite ou talkie sur une autre fréquence). | GD | | FAIT |
| Système d'attache rapide bâche émulseurs. | GD/JG | 04/08/2022 | FAIT |
| Rajouter les unités (kg) dans les onglets VBA des Cellules (Fichier stock) + rectifier les coquilles numéros de cellules. | GD | 23/10/2021 | FAIT |
| Définir un plan de coupure électricité (Partiel, total, par secteur...) | GD/JG | | A faire |
| Pouvoir mettre à disposition des pompiers un état des stocks simple au format papier. | GD | 30/10/2021 | FAIT |
| Fournir des chasubles avec flochage des acteurs du POI (Dir secours, respo intervention etc...) | GD | 04/08/2022 | FAIT |

BILAN SUR LE POI ET LES EXERCICES POI

➤ Mise à jour du POI :

Ajout des exigences Post-Lubrizol + PDI :

➤ ORGANISATION DE REMISE EN ETAT ET NETTOYAGE DE L'ENVIRONNEMENT

➤ ORGANISATION DES PREMIERS PRELEVEMENTS (Contrat SOCOTEC)

Mise à jour du PER suite exercice POI : Non mais des modifications seront à venir avec le projet de modification réception, SAS de sortie, lagunes etc...

2021 :

- Le **29/06/2021**: Suite à un début d'incendie (Pas d'évacuation, pas de flamme, échauffement) :

La bâche de protection était présente mais des points chauds sont passés sur un côté de la bâche. Le feu était naissant, étouffé et lorsque l'opérateur a soulevé la bâche l'apport en oxygène a alimenté le feu. Le départ a rapidement été maîtrisé avec l'extincteur qui se trouvait à proximité.

- Le **21/07/2021** : Echauffement électrique :

Echauffement électrique au niveau du TGBT triage (zone vrac 1 côté magasin). La source du problème vient de l'inter / sectionneur qui est détérioré et qui a créé l'échauffement par conduction sur le câble.

- En interne

- ✓ Un **Plan d'Organisation Interne** régulièrement actualisé : Dernières mises à jour en 2022 pour intégration des exigences post lubrizol.

- ✓ Des exercices d'évacuation

- ❖ 16/06/21

- ❖ 29/06/21

- ❖ 21/07/21

- ❖ 29/10/21

Chaque exercice fait l'objet d'un retour d'expérience qui permet d'améliorer notre fonctionnement

⇒ ex. de constats et améliorations :

- Appel désorganisé, pensez à utiliser le mégaphone, néanmoins évacuation rapide (Environ 3 minutes),
- Volontaire EPI / SST,

Investissements (2020): 2 800K€ dont par exemple :

- Installation de filtres d'aspiration sur les chaines de triages – 350 000 €
- Remplacement centrale ACTIVA, ajout sirènes et remplacement de détection SEFI (France incendie) par des détecteurs vesdas (Gamme Chubb) – 53 200€
- Remplacement des émulseurs – 25/30K
- Etude conformité du réseau RIA (SICLI) – 80 000€
- Rack accumulateur avec navette robotisée : 120 000€

Investissements (2021): 2 200K€ dont par exemple :

- Réparation racks: 52K€
- Portes coupe feu : 27K€
- Travaux de sécurité au travail : 26K€ (sols, électricité, carters...)
- Sécurité intrusion, incendie, évacuation: 13K€
- Conditions de travail : 107K€ (bureaux, portes rapides)
- Installation des zones fumeurs : 2,5K€

Actions « sécurité » 2020-2021

▪ **Stabilisation des stockages**

- Audit des racks
- Remplacement des racks dans certaines zones de stockage en logistique
- Installation de racks avec navette robotisée

▪ **Communication/ alerte**

- Mise à jour du livret d'accueil au format Feelgreen (JD/TS) + règles d'or sécurité
- Objectifs et indicateurs sécurité commun Cérience.
- Mise en place du CSSCT Cérience avec visite sur chaque site
- Communication sur la gestion de crise sanitaire
- Mise en place d'un plan de continuité d'activité (COVID)

▪ **Maintien des éléments de sécurité**

- Mise à jour des trousseaux à pharmacie
- Thermographie
- Plan d'actions électrique
- Plan d'actions levage
- Rénovation des machines vieillissantes

- **Ajout éléments de sécurité**
 - Installation d'un bac de rétention à l'enrobage pour les colorants
 - Rajout de deux bacs de rétention au magasin pour le stockage des acides
 - Installation de disconnecteurs sur l'arrivée d'eau

- **Amélioration machine/ équipement/ matériel**
 - Remplacement de la cuve RIA + Calorifugeage du réseau
 - Remplacement des émulseurs extérieurs
 - Remplacement d'extincteurs
 - Remplacement de 3 treuils de désenfumage par système CO2
 - Installation de 2 filtres d'aspirations au triage
 - Mesures acoustiques complémentaires (Limite de propriété)

- **Amélioration organisation/communication**
 - Déploiement des points 5 dans les services (Sécurité/Qualité/Efficacité)
 - Réunion du personnel tous les trimestres (Sécurité/Qualité/activités)

Programme de réduction des risques 2022-2023

Etudes en cours : Porter à connaissance nouveau séchoir semences + Porter à connaissance projet extension (Réception, local de charge, atelier maintenance)

Investissements prévus 2022 : 2 300 K€ dont par exemple :

- Protection coupe feu charpente : 37K€
- Portes coupe feu : 27K€
- Sécurité et Conditions de travail: 85 K€ (chariots, port de charge, quais, aspirateur, escalier, trous sols)
- Sécurité intrusion, incendie, évacuation: 13K€ (détection VESDA, issues secours, rétentions)
- Contrôle d'accès et SAS de sortie: 200K€

Investissements prévus 2023 : 5 200 K€ dont par exemple :

- Extension Local de charge et local maintenance: 370K€
- Stockage Accu navette phase 2 et conformité Racks : 300K€
- Sécurité intrusion, incendie, évacuation: 100K€ (Détection VESDA, RIA, Trappe désenfumage, Porte Coupe-feu)
- Sécurité et Conditions de travail: 310 K€ (retourneur condi, quais, aspirateur trous sols, alim BB enrobage)
- Séchoir CTN: 350K€

Les objectifs pour 2022-2023 :

- Continuer les différentes actions engagées
- Partager et travailler avec le service environnement du groupe
- Poursuivre le renforcement de la sécurité machine/ nouveaux investissements prévus.
 - Consignes d'utilisation
 - Consignes de maintenance
 - Mode opératoire
 - Affichage
 - Mise en place des protections
 - Formation
- Mettre à jour le POI et intégrer les exigences post-lubrizonol
- Mise à jour de l'étude de dangers (Ajout des nouvelles exigences)
- Finaliser l'étude sur les garanties financières
- Faire des exercices d'évacuation
- Assurer le suivi du plan d'investissement
- Assurer le suivi du plan de formation

Inspection DREAL 04 avril 2022 courrier daté du 23 juin 2022, reçu par mail le 24 juin 2022, 6 observations :

- 1- Nom du point de contrôle :** *Caractéristiques des cellules* → Documents transmis
- 2- Nom du point de contrôle :** *Caractéristiques des locaux produits finis et stockage ventilé* → Attente avis du SDIS
- 3- Nom du point de contrôle :** *Maintenance* → A traiter
- 4- Nom du point de contrôle :** *Remise en état et nettoyage de l'environnement après un accident* → POI actualisé, à transmettre
- 5- Nom du point de contrôle :** *Conformité des volumes/capacités* → Document transmis
- 6- Nom du point de contrôle :** *Confinement des eaux d'extinctions* → Etude hydraulique SADE en cours, Travaux prévus dans le projet de modification 2023-2024.

Merci

QUESTIONS ?



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté

Égalité

Fraternité



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
SOCIÉTÉ CÉRIENCE
À CISSÉ**

Actions de l'inspection

DREAL Nouvelle Aquitaine

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

24 janvier 2023

Suites de l'inspection 2021

| | |
|--|---|
| <p>L'exploitant veille à la conformité de ses rejets aqueux sur l'ensemble des paramètres pour la prochaine campagne de mesure. À défaut il sera proposé une mise en demeure sur ce point.</p> | <p>Résultats conformes en 2022.</p> |
| <p>S'il apparaît que les observations susceptibles de présenter un risque pour les installations sont levées, et que donc la mise en demeure peut être considérée comme respectée, l'inspection invite l'exploitant à poursuivre les interventions sur les BAES afin de lever cette observation persistante depuis 2009.</p> | <p>Remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) toujours en cours.</p> |

Suites de l'inspection 2021

L'exploitant justifiera que, pour les 5 cellules :

- le sol est incombustible ;
- l'ossature de charpente lamellé collé est EI 30 ;
- la toiture est réalisée avec des éléments incombustibles ;
- les murs extérieurs sont bien REI 120 et pas seulement EI 120 ;
- les murs mitoyens entre cellules autoporteurs et mitoyens avec une chaîne de triage sont bien REI 120 et pas seulement EI 120, et qu'ils dépassent de 2 m en toiture.

L'exploitant procédera également au colmatage des trous tel que préconisé dans l'avis technique Socotec du 14 septembre 2020.

Justificatifs transmis.

Les murs sont bien EI 120 et non REI 120 car non-porteur d'après l'exploitant.

Suites de l'inspection 2021

| | |
|---|---|
| <p>L'exploitant justifiera que, pour les locaux produits finis :</p> <ul style="list-style-type: none">• le sol est incombustible ;• la toiture est réalisée avec des éléments incombustibles, et comporte sur au moins 2 % de sa surface des éléments qui permettent en cas d'incendie, l'évacuation des fumées, à l'aide d'exutoires de fumées à commande manuelle facilement accessible. <p>L'exploitant justifiera que, pour les locaux produits finis et le stockage ventilé, le sol est incombustible.</p> | <p>Les locaux produits finis comportent seulement 0,76 % de la surface au sol de dispositifs de désenfumage à commande manuelle. L'exploitant indique que ces dispositifs sont complétés par 4,8 % de la surface au sol en plaques zénithales : l'exploitant devra justifier de la résistance au feu de ces plaques et de leur capacité à constituer des exutoires en cas d'incendie.</p> |
| <p>L'exploitant veille à la réalisation de 2 exercices incendie chaque année.</p> | <p>Retour à une fréquence de 2 exercices par an.</p> |

Suites de l'inspection 2021

| | |
|--|--|
| <p>Ces documents [<i>porter-à-connaissance</i>] seront instruits lorsque la demande formelle de changement d'exploitant parviendra à l'inspection des installations classées.</p> | <p>Porter-à-connaissance relatifs au remplacement des séchoirs et au bénéfice de l'antériorité « entrepôt » instruits.</p> |
| <p>Au vu de ce retour d'expérience [<i>accès aux cellules de stockage sans passer par l'accueil</i>], l'exploitant mène une réflexion sur les conditions d'accès au site, sur l'identification des personnes autorisées et sur le risque d'intrusion. La réflexion couvre l'étude du remplacement de la simple barrière d'entrée des camions par un portail ouvrable à distance par l'agent d'accueil.</p> | <p>Un porter-à-connaissance visant à revoir les flux et de sécuriser le site a été transmis fin 2022.</p> |

Suites de l'inspection 2021

| | |
|--|--|
| <p>Au 1^{er} janvier 2022, l'exploitant devra être doté d'un état des stocks complet ainsi que d'un état synthétique tels que définis ci-contre.</p> | <p>États des stocks disponibles.</p> |
| <p>L'exploitant devra mener une réflexion, et éventuellement identifier les organismes susceptibles d'intervenir, afin d'être en mesure de déployer rapidement les moyens de réaliser un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire en cas de sinistre.</p> | <p>POI mis à jour transmis fin 2022.</p> |
| <p>L'exploitant complète les consignes [<i>de sécurité</i>] [...]</p> | <p>Les consignes ont été complétées.</p> |

Suites de l'inspection 2021

| | |
|---|--|
| <p>L'exploitant complétera son POI, ou mettra en place un plan de défense incendie répondant à l'ensemble des points ci-contre pour le 31 décembre 2023.</p> | <p>POI mis à jour transmis fin 2022.</p> |
| <p>L'exploitant veillera à compléter son POI d'ici au 1er janvier 2022 afin que celui-ci comporte les moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident ainsi que les modalités prévisionnelles permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement en eau en cas de prolongation de l'incendie au-delà de 2 heures.</p> | <p>POI mis à jour transmis fin 2022.</p> |

Constats réalisés lors de l'inspection 2022

(inspection réalisée le 4 avril 2022, rapport transmis le 23 juin 2023, réponse reçue le 8 juillet 2022)

Ordre du jour :

- défense incendie des entrepôts ;
- action nationale relatives aux rétentions.

Observations :

- contrôle de la réserve d'eau glycolée à transmettre ;
- nécessité de rendre accessible les exutoires lors des contrôles ;
- contrôles visuels de la colonne sèche à consigner ;
- justification du volume de 2 000 m³ de la rétention déportée à apporter ;
- justification de la capacité de la réserve déportée à assurer le confinement des eaux d'extinction de l'ensemble du site à apporter.

Autres points

Instructions en cours :

- porter-à-connaissance relatif aux modifications des flux et à la sécurisation du site;
- demande de modification de la résistances des murs des cellules afin que l'arrêté n'impose que des murs EI 120 et non REI 120.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION

DREAL Nouvelle Aquitaine

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

ud-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

05 49 43 86 00